

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Nº 24 Too9

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE: 8.3 Voirie

OBJET : Travaux de tranchée pour raccordement ENEDIS de Mr DASDEMIR

Avenue Marius Ruinat

HORS SECTEUR PNRQAD

A compter de la date de signature jusqu'au 23/02/2024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal.

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **MIRAMAS RESEAUX, chemin de GAROUVIN** – **BP38 - 13140 MIRAMAS** pour le compte de : **ENEDIS**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 1 7 JAN. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire, Eric Le Dissès







ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 1 7 JAN. 2024

LOCALISATION DE LA DEMANDE	
AVENUE MARIUS RUINAT	
PROPRIETAIRE DE LA VOIE	
X METROPOLE	DEPARTEMENTALE
COMMUNALE	PRIVEE
LE PETITIONNAIREMIRAMAS RESEAUX	
Adresse Chemin de GAROUVIN BP38 13140 MIRAMAS	
Tél./FAX 04 90 50 29 00	Mail miramasreseaux@orange.fr
POUR LE COMPTE DE ENEDIS	
DATES ET DUREE DES TRAVAUX	
De la date de signature au 23/02/24	Durée des travaux: 10 JOURS
NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Tranchée pour raccordement ENEDIS DE Mr	Dasdemir
Ouverture de tranchées conformémént au Règlem	ent de voirie CLIMPM
x Oui Non	X DAET
5ml Longueur Tranchées	TRAVAUX DE NUIT
Voirie moins de 3 ans	x STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux
x 20 KM/h	x ALTERNAT MANUEL SI BESOIN
x DANGER	ALTERNAT MANUEL TRICOLORE si besoin
x CHAUSSEE RETRECIE	ROUTE BARREE AVEC DEVIATION Voir plan de circulation ou délestage
x TRAVAUX 1/2 chaussée	x Passage VL et PL
x CONES DE SIGNALISATION	x PROTECTION DES PIETONS
x BALISAGE DU CHANTIER	INSTALLATION NACELLE
AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain	า
AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques	
2 Techniques	

